

Commune : ST-HERBLAIN (162)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : CB
Feuille(s) : 000 CB 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/04/2022
Support numérique :

N° d'ordre du document d'arpentage : 3771K
Document vérifié et numéroté le 27/04/2022
A Nantes (PTGC)
Par David LANGLAIS
Géomètre du Cadastre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par _____, avoir effectué eux mêmes le piquetage.
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHOUQUET S.- PV (2)
Réf. : NA1 19389-052/CET
Le

Cachet du service d'origine :
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES
2, rue du Général Margueritte
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 51 12 86 36
ptgc.440.nantes@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

